

Communication de la CRE sur des modifications apportées à la procédure de gestion des demandes de raccordement des installations de production décentralisées

A la suite de l'afflux de demandes de raccordement d'installations de production souhaitant bénéficier du système d'obligation d'achat, la CRE avait demandé en 2001 aux gestionnaires de réseaux publics les plus concernés de mettre en place une procédure permettant de gérer ces demandes.

Cette procédure a été publiée à l'été 2001 et est applicable depuis le 1^{er} septembre 2001.

A la lumière des commentaires qu'elle a reçus sur le fonctionnement du dispositif, la CRE a demandé aux gestionnaires de réseau d'amender la procédure afin qu'elle permette une meilleure prise en compte des spécificités des projets de petite puissance, ainsi que de ceux nécessitant des temps de développement plus longs (en raison de contraintes résultant de procédures d'autorisations administratives spécifiques).

La CRE prend aujourd'hui acte de la publication par RTE et EDF GDF Services d'une procédure amendée en concertation avec les représentants des filières concernées et répondant à ces objectifs.

Elle demande que les gestionnaires de réseau étendent cette procédure à la production centralisée, afin que les demandes de raccordement aux réseaux émanant de l'ensemble des producteurs soient traités de façon transparente et non discriminatoire.

Fait à Paris, le 4 juillet 2002